

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.583.001.1 DU 6 JUILLET 1992

Compteur d'énergie thermique JCN modèle ECOSTAT-B

(CLASSE II)

LA PRESENTE DECISION D'APPROBATION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1327 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

DEMANDEUR

JCN Industrie, 250, route de Charavines, Le Rivier d'Apprieu, 38140 Rives.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.582.001.1 du 30 mars 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie thermique JCN modèle ECOSTAT-B faisant l'objet de la présente décision diffère du compteur d'énergie thermique JCN modèle ECOSTAT approuvé par la décision précitée par sa classe de précision : classe II.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

1) *Mesureur*

Le mesureur peut être vérifié à l'eau froide en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes :

- de 40 l/h à 166 l/h exclus : $\pm 6 \%$
- de 166 l/h inclus à 1 000 l/h : $\pm 3 \%$.

2) *Ensemble intégrateur - sondes de température*

Le mesureur de débit est simulé par un générateur d'impulsions.

Les erreurs maximales tolérées sont les suivantes :

- de $\Delta T_{\min} = 3 \text{ K}$ à $\Delta T = 5 \text{ K}$ exclus : $\pm 10 \%$
- de $\Delta T = 5 \text{ K}$ inclus à $\Delta T = 10 \text{ K}$ exclus : $\pm 5 \%$
- de $\Delta T = 10 \text{ K}$ inclus à $\Delta T_{\max} = 30 \text{ K}$: $\pm 3 \%$.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 367.